

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du Conseil Municipal en séance publique, dûment convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absente représentée : Francine MOREAU donne pouvoir à Christian CHATELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	18
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°50-2026

Participation ULIS – Ecole Saint-Louis de Montfort

Un élève domicilié à Saint-Lumine-de-Clisson a été affecté par l'Inspecteur d'académie en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Saint-Louis de Montfort à La Chevrolière pour l'année scolaire 2025-2026. L'école sollicite une participation financière aux frais de scolarité, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants relatifs à la compétence des communes en matière scolaire ;

Vu la décision d'affectation en ULIS émise par l'Inspecteur d'académie en date du 27 juin 2024 ;

Vu la demande de la commune de la Chevrolière relative à la participation financière pour l'élève BERTIN Ilann ;

Considérant que la scolarisation hors commune est justifiée par une affectation en dispositif ULIS ;

Accepte,

- de participer financièrement aux frais de scolarité de l'école élémentaire Saint Louis de Montfort à La Chapelle-scolaire 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 044-214401739-20261012-D50_2026-DE

Précise,

- que cette participation s'élève à 575.55 €, conformément à la demande formulée par l'école d'accueil.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Saint-Lumine-de-Clisson, le 1^{er} octobre 2026.

Marie-Françoise RIVIERE
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD
Maire.